Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20261014-DEL11CM12102026-DE

COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	Mme MARHADOUR Valérie
M. HABASQUE Claude	M. MAUGUEN David
Mme MITH Marie-Françoise	Mme LE GALL Christelle
M. LE GOFF Yves	Mme LACHEVRE Gwenaëlle
Mme PAGE Evelyne	M. GOGÉ Renaud
Mme FAGON Maryvonne	M. PALLIER Jérôme
M. JAOUEN François	M. CUEFF Tanguy
Mme TRÉBAOL Solange	Mme DÉNIEL Anna
M. SALAUN Jean-Luc	Mme ROHEL Marianne
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
Mme JAUD Christiane	
M. MARCHADOUR Hervé	

ABSENTS : M. BOUCHER Vincent, M. COATEVAL Bruno, M. FALC'HUN David, Mme CABON Marilyne.

PROCURATIONS :

- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. LE GOFF Yves.
- M. FALC'HUN David donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme CABON Marilyne donne procuration à Mme DENIEL Anna.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS - DELIBERATION N° 11

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20261014-DEL11CM12102026-DE

Décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026

49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
32,74 € par rn 2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.